

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14    votants : 14**  
**Date de convocation : 09/03/2023**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois le seize mars à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents** : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Pierrick MARQUET, Sylvain MONNERON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Nathalie GAMIN, Franck PENIN, Emilie NIVET, David GAUER

**Absents** : Catherine RIBOT

**Secrétaire de Séance** : David GAUER

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Délibération n°1**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2023 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de diminuer de 3% les taux soit :

- *taxe foncière bâtie* : 29.42
- *taxe foncière non bâtie* : 38.7
- *taxe d'habitation des résidences secondaires* : 8.08

Le produit attendu pour l'année 2023 étant de 150 735 euros.

**Objet : Dénomination d'une voie communale. Délibération n°2**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023**  
-----

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide à l'unanimité le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide à l'unanimité le nom attribué au voie communale

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

-- Route de la Borde à partir du cimetière jusqu'à la RD 948

Le cimetière aura comme adresse : 1, Route de la Borde .

**Objet : Adhésion FDGDON 79. Délibération n°3**

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif est de 57.19€ pour l'adhésion de base + Participation par habitant (destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes, régulation des chenilles processionnaires)

**Objet : SIEDS. Accord-cadre pour acheminement et la fourniture d'électricité (n°2019-04-23-03)- Avenant n°1. Délibération n°4**

M. le Maire rappelle que la commune est membre du groupement d'achat d'électricité du SIEDS.

A ce titre, les quantités d'électricité distribuées à chaque fournisseur ont été réajustées et le prix de l'électricité a été modifié en proportion du taux d'écrêtement fixé par la commission de régulation de l'énergie à 32.57%.

Bien que cette situation soit génératrice d'une augmentation sur les segments concernés pour la partie relative au prix du marché, le SIEDS nous annonce une baisse de l'ordre de 5% par rapport au bordereau des prix unitaire de départ du fait de l'évolution de la part ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à 42€/MWh contre 49€/MWh initialement prévu au contrat (ce prix avait été anticipé suite aux annonces gouvernementales de l'époque).

C'est pour cela que le SIEDS nous fais parvenir l'avenant n°1 du marché subséquent n°6 du lot n°1 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que le nouveau bordereau des prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

**Objet : Vente des parcelles Chez Brillac. Délibération n°5**

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023**  
-----

M. le Maire rappelle que les parcelles D 121, D 122 et D 123 au 8, Chez Brillac ont été mis en vente.

Il présente 4 offres : - 12 000 € M. et Mme RAHLEN pour une maison secondaire  
- 17 500 € M. BILLAUDEAU pour installer une habitation légère de loisirs  
- 17 500 € M. COUSSET pour stationner des camping-cars  
- 16 000 € M. CARIS pour construire une maison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter la vente de Mr Kévin CARIS au prix de 16 000 € et autorise M. le Maire à signer les documents y afférent. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**Objet : vente du cyclomoteur. Délibération n°6**

*(M. Patrick DECEMME intéressé par l'objet n'est pas présent lors de cette délibération).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en vente le cyclomoteur au prix de 500€.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°7**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis de la société COLAS pour l'enrobé à froid d'un montant de 3 852€ TTC, le PATA d'un montant de 1 020€/tonne soit 12 240 € TTC les 12 tonnes et de refuser le devis de la société BARRÉ pour le PATA d'un montant de 1 065€/tonne.

**Objet : Droit de Préemption. Délibération n°8**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés

- B 799, B 800, B 801, B 802, ZB 55 propriété de la famille AUVIN, à Chenay .
- B 387 propriété de Mme ROQUET Marie-France, au Petit Cerzé.
- B 381 propriété de Mme ROQUET Marie-France, au Petit Cerzé.

**Objet : Demande de subvention. Délibération n°9**

<b>Banque alimentaire des Deux Sèvres</b>	<b>100.00 €</b>
<b>APECAF Collège Anne Frank</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Comité ANACR de Sauzé Vaussais</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Les Jeunes Sauzéens</b>	<b>100.00 €</b>
<b>UDAF (0.10cts/hab)</b>	<b>57.00 €</b>

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023**  
-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Objet : Constitution d'un groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides. Délibération n°11**

M. le Maire présente le projet de la communauté de communes Mellois en Poitou d'effectuer l'inventaire des zones humides sur son territoire. Il convient de constituer un groupe d'acteurs locaux sur la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les personnes suivant le tableau ci-dessous

COMMUNE		MAIRÉ L'EVESCAULT
<b>ELUS</b>	un ou plusieurs élus	Pierrick MARQUET 1er adjoint David GAUER (Réfèrent Droit du sol) Erwan BARILLOT Michael GREMILLON
<b>AGRI</b>	plusieurs exploitants agricoles locaux	Jean-Luc AUDE Gérard RIBOT Fabien GONNORD
<b>RANDO</b>	plusieurs représentants d'une association de randonneurs	Eric SURAULT Michèle MEUNIER
<b>DIVERS</b>	habitants	Isabelle MARQUET